



Coordination économique et sociale transfrontalière

Ain - Genève - Haute Savoie

<http://www.coordination-transfrontalière.org>

Contact pour cet objet :
Bernard Comoli
Rue du Loup, 4
1213 ONEX / Genève

Genève, le 24 octobre 2016


Association Savoie - Mont-Blanc
Economie et Solidarité
Haute-Savoie


Genève


Unions départementales de la Confédération Française Démocratique du Travail
Ain et Haute Savoie


Genève


MPF Mouvement Populaire des Familles
Genève


SIT Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs
Genève


Université de Genève

La CEST réunit également des personnalités du monde économique et universitaire

Voir contact pour cet objet

Siège à Genève:
p.a.SIT
16 rue des Chaudronniers
CH-1204 GENEVE
contact.cest@bluewin.ch

Siège à Annemasse:
CEST
Maison des associations
Complexe Martin-Luther-King
Rue du Dr Baud
F-74100 ANNEMASSE

Monsieur Serge Dal Busco
Conseiller d'État
Département des finances
Place de la Taconnerie, 7
CP 3860
1211 Genève 3

Objet : Statistiques relatives à l'imposition des travailleurs frontaliers et à la Compensation financière aux communes frontalières françaises.

Monsieur le Conseiller d'État,

A diverses reprises, lors d'élections municipales ou de votations, ou plus simplement de prises de positions, notamment de partis politiques, nous avons constaté que des informations partielles, parfois partiales, quelquefois erronées circulent au sujet de l'imposition des travailleurs frontaliers et de la Compensation financière aux communes frontalières françaises.

Il nous paraît important que les habitants du Grand Genève soient régulièrement informés dans ce domaine très sensible et que l'information soit la plus transparente possible.

De notre point de vue, en plus des informations diffusées par l'Office Cantonal de la Statistiques - OCSTAT sur le nombre de permis frontaliers et le nombre de frontaliers étrangers actifs dans le canton, il est nécessaire de publier chaque année une statistique concernant la catégorie de travailleurs que l'on peut désigner comme "Frontaliers fiscaux", c'est à dire les salariés relevant de l'application de l'accord franco-suisse de janvier 1973 et de la loi genevoise (No 4040) du 5 octobre 1973.

Il nous apparaît que les renseignements figurant sur les documents fournis par les employeurs (Attestations Quittances, No DPI, etc.) à leur sujet constituent une base permettant de dresser une statistique qui devrait comprendre également les contribuables ayant choisi le statut de "quasi-résident".

Il est souhaitable de pouvoir disposer des données suivantes :

1.- En matière d'imposition :

- Le nombre travailleurs frontaliers soumis à l'impôt à la source en vertu de l'accord mentionné ci-dessus. (Une note peut expliquer la signification de ce chiffre (temps partiel, employeurs multiples, etc...)).

- Le montant total de l'impôt prélevé.

- La part de cet impôt qui reste au Canton, celle qui est versée à chaque commune genevoise* et à la Confédération.

.../...

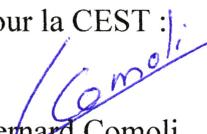
2.- En matière de "Compensation financière aux communes frontalières françaises" :

- Le montant de la masse salariale prise en compte pour le calcul (3,5 %) de la compensation versée aux collectivités publiques de l'Ain et de la Haute-Savoie.
- Le montant de ladite compensation et les parts respectives versées par le Canton et par chacune des communes genevoises* (en fonction des frontaliers travaillant sur leur territoire).

Porter régulièrement ces chiffres à la connaissance des habitants de ce bassin de vie transfrontalier serait une heureuse contribution au mieux vivre ensemble et à la sérénité des débats qui agitent l'opinion publique à certains moments.

Par avance, nous vous remercions de l'attention que vous apporterez à notre demande. Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller d'État, nos meilleures salutations.

Pour la CEST :


Bernard Comoli

* La part de chaque commune genevoise mérite d'être publiée pour contrer les arguments du type "Commune zéro frontalier".